

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance ordinaire du JEUDI 25 AVRIL 2019**

DATE DE LA CONVOCATION

11 AVRIL 2019

DATE D’AFFICHAGE

11 AVRIL 2019

L’an **DEUX MILLE DIX-NEUF** ET le **VINGT-CINQ AVRIL**
à **20 H 30**, le conseil municipal de VILLERS-SEMEUSE,
régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la Loi,
dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :
Monsieur Jérémy DUPUY, *Maire*.

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	20

Présents : Mr DUPUY, Mmes CAZENAVE, FONTAINE, GILBERT, HUIN,
LANDART, RIBEIRO, SAVARD M., VERNOT Mrs BÉCARD, DONKERQUE, KADA,
RABATÉ, ROUSSEUX, SAVARD F., STAUB.

Absents excusés : Mmes Marina CAPPONI, Corinne DAUGENET, Corinne
LESPAGNOL-GAILLOT, Mrs Cédric DEGLIAME, Frédéric ETIENNE, Michel GUILLAUMÉ,
Grégory MARTINEZ - Mesdames Estelle FAYNOT-PIERRE, Chantal GOBLET -
Messieurs François DEHAIBE, Didier PARENTÉ QUI ONT DONNÉ POUVOIR.

Monsieur Joël ROUSSEUX a été nommé secrétaire

Mr François DEHAIBE a donné pouvoir à Mr Joël ROUSSEUX
Mme Estelle FAYNOT-PIERRE a donné pouvoir à Mme Thérèse VERNOT
Mme Chantal GOBLET a donné pouvoir à Mme Evelyne LANDART
Mr Didier PARENTÉ a donné pouvoir à Mme Christine CAZENAVE

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

RÉVISION DU PLAN LOCAL
D’URBANISME : MODALITÉS
DE CONCERTATION

Monsieur le Maire expose que :

Le Conseil Municipal a délibéré le 21 décembre 2017 pour
prescrire la révision générale du *Plan Local d’Urbanisme*.

Lors de ce conseil, les modalités de concertation ont bien été
abordées mais la délibération n° 2017.078 ne mentionne pas
explicitement les modalités retenues. L’acte indique que le Conseil
Municipal décide :

RÉSULTAT DU VOTE :**À L’UNANIMITÉ**

**DE FIXER les modalités de concertation prévues par les articles
L 153-11 et L 103-2 à L 103-6 du *code de l’urbanisme* ;**

**La concertation se déroulera pendant toute la durée des
études nécessaires à la mise au point du projet de P.L.U.**

Acte rendu exécutoire après
dépôt en *préfecture des Ardennes*

le **02 / 05 / 2019**

ET publication ou notification

du **02 / 05 / 2019**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions prévues par le *code
de l’urbanisme*. Selon des moyens adaptés au regard de l’importance
et des caractéristiques du projet, les modalités de la concertation
doivent permettre au public :

- d’accéder aux informations relatives au projet et aux avis
requis par les dispositions législatives ou réglementaires
applicables,
- de formuler des observations et propositions qui doivent être
enregistrées et conservées par la commune.

Monsieur le Maire invite ensuite le Conseil Municipal à choisir explicitement les modalités de concertation liées à la révision générale du *Plan Local d'Urbanisme*.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les dispositions du *code de l'urbanisme* et notamment les articles L. 103-2 à L. 103-6,

Vu la délibération n° 2017.078 du Conseil Municipal du 21 décembre 2017,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de compléter la délibération n° 2017.078 par la liste suivante des modalités de concertation :

- ✓ Mise à disposition d'un registre permettant de recueillir les réactions du public sur le projet pendant toute la durée de son élaboration, en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture,
- ✓ Parution d'un article dans le bulletin municipal,
- ✓ Mise en ligne sur le site internet de la commune d'une information sur le P.L.U.

PRÉCISE que la municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avère nécessaire,

PRÉCISE qu'à l'issue de la concertation, le Conseil Municipal arrêtera le bilan de la concertation et ce dernier sera joint au dossier de l'enquête publique.

Conformément à l'article L.153-11 du *code de l'urbanisme* actuellement en vigueur, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9.

Conformément à l'article R.153-21 du *code de l'urbanisme* actuellement en vigueur, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département des Ardennes.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an susdits.

Les membres présents ont signé au registre.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire, Jérémy DUPUY



Le Maire,

Jérémy DUPUY